

Préparation et gestion des situations d'urgence

Titre 7 de l'arrêté INB du 7 février 2012

1. Cadre juridique

2. Exigences de l'arrêté INB – titre VII



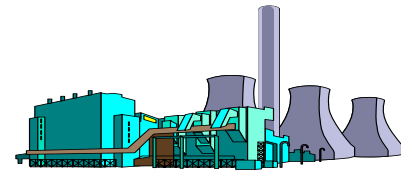
Le plan d'urgence interne (PUI)

Code de la santé publique, article L. 1333-6

Décret « Procédures INB » du 2 novembre 2007, articles 20, 39 et 45

Le PUI de l'exploitant est demandé :

- en vue de la première mise en service d'une installation ;
- avant le début des opérations de mise à l'arrêt et de démantèlement.



Sur la base de **l'étude de dimensionnement du PUI**, il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre en cas de situation d'urgence.

Pour :

- protéger des rayonnements ionisants le personnel, le public et l'environnement ;
- préserver ou rétablir la sûreté de l'installation.



Photo CEA



L'étude de dimensionnement du PUI

Décret « Procédures INB », article 10

L'étude de dimensionnement du PUI est un chapitre du rapport de sûreté (RDS) :

- réalisé en vue de l'autorisation de création d'une installation
- l'opportunité de mise à jour est examinée à l'occasion de chaque réexamen de sûreté.

L'étude de dimensionnement du PUI décrit :

- les scénarios d'accidents nécessitant des mesures de protection à l'intérieur (PUI) et à l'extérieur du site (PPI)
- les conséquences de ces scénarios (« zones de dangers »)
- l'organisation des moyens de secours de l'exploitant

asn Le plan particulier d'intervention (PPI)

Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI

Circulaire du 10 mars 2000 relative à la révision des PPI



Le PPI est mis en œuvre par les pouvoirs publics (Préfet) pour protéger la population.

→ Distinction entre :

- le PUI établi par l'exploitant
- le PPI établi par le Préfet

« Si un PPI a été établi, le PUI précise les modalités de mise en œuvre des mesures incombant à l'exploitant en application du PPI. »

(Décret « Procédures INB », article 20)

A retenir

- L'étude de dimensionnement du PUI est un chapitre du RDS
- Elle est instruite dans le cadre des DAC et réexamens de sûreté
- Elle peut nécessiter la mise à jour du PUI et des moyens associés, voire du PPI

1. Cadre juridique



2. Exigences de l'arrêté INB – titre VII



REFERENTIEL EXISTANT

Cas des CNPE

- Référentiel national EDF décliné par site

Cas des sites LUDD

- Plan-guide du 21 mai 1999



REGLEMENTATION « toutes INB »

Arrêté INB, Titre VII, Préparation et gestion des situations d'urgence

Décision « urgence »

Guide sur le contenu « standard » d'un PUI (*toutes INB*)

→ **RL WENRA : Planification d'urgence sur site**

Définition et objectif général

Situation d'urgence =

- Situation d'urgence radiologique: R. 1333-76 du CSP
- toute autre situation de nature à affecter gravement les intérêts de la loi et nécessitant des actions immédiates de la part de l'exploitant

→ radiologique, chimique, toxique, etc...



Photo: CEA

Art. 7.1 – Moyens propres de l'exploitant pour :

- Maîtriser l'accident (radiologique et non radiologique)
- Prévenir, retarder, limiter les conséquences extérieures



Photo: EDF

A retenir

- Une situation d'urgence nécessite obligatoirement le déclenchement du PUI

→ Situation d'urgence (arrêté INB) = Déclenchement du PUI

Rôle de l'exploitant en situation d'urgence (art. 7.2)

Actions immédiates

Alerte

- Autorités + Services et organismes extérieurs (sans délai)
- Personnes présentes dans l'établissement



Actions d'urgence PPI

- Diffusion de l'alerte des populations
- Interruption circulation, réseaux et canalisations publics

→ Décret PPI



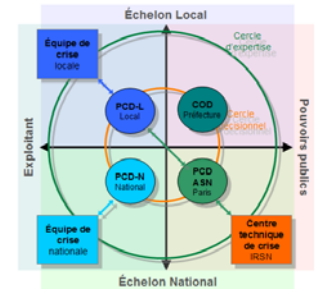
Rôle de l'exploitant en situation d'urgence (art. 7.2)

Personnes présentes dans l'établissement

- Protège, porte secours

Services et organismes extérieurs d'intervention

- Coopère, informe régulièrement



Organisation nationale

- Autorités (Préfet + ASN) : protection et information de la population
- Appui technique : suivi de l'événement



Photo: ASN

CLI et CHSCT informés dans les meilleurs délais

Dispositions matérielles et organisationnelles (art. 7.3)

Organisation permanente sur l'installation

- Apprécier la gravité, déclencher le PUI, lancer les 1ères actions (*critères de déclenchement précis, non interprétables*)
- Formé, qualifié, en nombre suffisant



Locaux de gestion de crise sur site ou à proximité

- ≠ locaux de commande, disponibles, accessibles en situation d'urgence

Moyens matériels de gestion et de protection

- Maintenus disponibles
- Mesures compensatoires dans les plus brefs délais



Photo: ASN

PUI = Document opérationnel

Sur la base du RDS (scénarios de l'ED PUI)

- Critères de déclenchement
- Actions prévues (fiches)
- Dispositions matérielles et organisationnelles
- Coordination avec les services et organismes extérieurs



Interfaces

- Code de la défense (plans de protection, plans de sécurité)
- ICPE SEVESO voisines (POI)

Conditions

- Déclenchement et mise en œuvre du PUI → exploitant
- Levée du PUI → exploitant après consultation ASN





Conventions et exercices (art. 7.5 et 7.6)

Conventions

- Mise à disposition de moyens extérieurs
- Alerte en cas d'agression externe

→ **Exploitants voisins (Tricastin, Marcoule, Saclay, ILL,...)**

→ **Services et organismes extérieurs (SDIS, etc...)**



Exercices

- Nombre proportionné, minimum 1x/an
- Associer les services extérieurs
- Retour d'expérience



Mise à jour du PUI

- Vérifier la pertinence tous les 3 ans, mise à jour si nécessaire

→ **Directive SEVESO**



Photos: ASN

Décret du 2 novembre 2007, art. 20

« *Un PUI par INB* »

A l'initiative de l'exploitant ou à la demande de l'ASN,
le PUI est commun à plusieurs INB voisines ayant le même exploitant.

→ CNPE, centres CEA, La Hague, Romans,...

Le cas échéant, il tient lieu de POI des ICPE SEVESO situées dans le périmètre de l'INB.

Arrêté INB, art. 7.4.III

Le PUI peut tenir lieu de POI pour une installation voisine
relevant de la responsabilité du même exploitant.



A retenir

- Le PUI est un document opérationnel d'aide à la gestion d'une situation d'urgence vis à vis de l'établissement et de l'extérieur (Préfet, ASN, IRSN, etc.)
- Le PUI décrit l'organisation en PC et les moyens matériels et humains :
 - prévus au niveau du site
 - propres à chaque INB
- Détecter une situation d'urgence et pouvoir déclencher le PUI
- Informer via des messages prédéfinis



Merci de votre attention